

Accusé de réception en préfecture

Reçu le

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

COMMUNE DE LIMOGES

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Limoges, légalement convoqué le 19 juin 2025 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni en l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

Laurence JAYAT est élu(e) à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sont présents :

M. LOMBERTIE, M. JALBY, Mme RIFFAUD, Mme ROZETTE, M. LAGEDAMONT, Mme MAUGUIEN-SICARD, M. LEONIE, Mme RIVET, M. PAULIAT-DEFAYE, Mme GENTIL, M. VIROULAUD, M. BROUSSE, Mme DEBOURG, M. DIA, Mme UPTON-DESOBRY, M. BIENVENU, M. CUBERTAFOND, M. ADAMSKI, Mme ARCHAMBEAUD, M. BENN, M. BOST, M. FATIMI, Mme VERCOUSTRE, Mme JAYAT, Mme LASKAR, Mme TERQUEUX, Mme ROBERT, Mme TAYOT, Mme MEZILLE, M. OXOBY, Mme ZIANI BEY, M. BATTISTINI, Mme TREHET, M. PARNEIX, M. REY, Mme JULIEN, Mme LEBLANC, M. BERNARD, M. ROCH, M. MIGUEL, Mme YILDIRIM, Mme ZAITER, Mme MERLIER, M. DUCOURTIEUX, M. BERGERON, M. COLAS.

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. GUERIN qui donne pouvoir à M. VIROULAUD, Mme MAURY qui donne pouvoir à M. LAGEDAMONT, M. BRUTUS qui donne pouvoir à M. CUBERTAFOND, Mme LECOMTE-CHAULET qui donne pouvoir à M. ADAMSKI, Mme NAJIM qui donne pouvoir à M. LOMBERTIE, Mme VILLARD qui donne pouvoir à M. BENN, M. MANDON qui donne pouvoir à M. BROUSSE, M. ELDID qui donne pouvoir à M. MIGUEL.

Absent :

Mme ANIS.

Accusé de réception en préfecture

Reçu le

L'ORDRE DU JOUR EST

Service funéraire - Simplification de la grille tarifaire des pompes funèbres municipales N° 121

M. Vincent JALBY, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le conseil municipal a adopté une nouvelle grille tarifaire pour les prestations funéraires applicables par le service des pompes funèbres à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans un souci de clarté pour les familles, il semble opportun de simplifier les tarifs de certaines prestations (rubriques V et VIII des tarifs en vigueur) comme suit :

- Admission en chambre funéraire :

Pour la location de la salle : les mentions « non incluse dans un convoi » et « incluse dans un convoi » seraient remplacées par « sans maître de cérémonie » ou « avec maître de cérémonie ».

Pour les frais d'admission en chambre funéraire : quel que soit l'opérateur, le montant de l'admission serait porté à 80,40 € TTC en journée, 100,20 € TTC les dimanches et jours fériés et 120 € TTC entre 22 heures et 7 heures.

- Démarches et formalités : la distinction entre opérateurs serait supprimée.

Les autres tarifs resteraient inchangés.

Je vous demande :

- de donner votre accord aux modifications tarifaires et d'adopter la grille ainsi rectifiée.

Section : Fonctionnement
Chapitre : 70
Nature : 706 et 707

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 087-218708501-20250625-14796-DE



Accusé de réception en préfecture

Reçu le

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Émile Roger LOMBERTIE

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées
le 30 juin 2025